

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVARGER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christine FAVENNEC représentée par Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 2.2 Admission en non-valeur

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Commission de surendettement des particuliers des Côtes-d'Armor, dans sa séance du 26 juin 2025, a déclaré recevable le dossier de Mme VIELMON ;

Dans sa séance du 29 novembre 2025, la Commission a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, emportant effacement de l'ensemble des dettes déclarées ;

Cette décision rend irrécouvrable la créance communale d'un montant de 34,31 €, correspondant à un titre de recette (cantine) émis par la Commune de Plouézec.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règles budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Vu le dossier transmis par le comptable public concernant une créance devenue irrécouvrable Vu le bordereau de situation en date du 1er décembre 2025;

Considérant que l'admission en non-valeur nécessite une délibération du Conseil Municipal dès lors que le montant dépasse la délégation accordée au maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

1. D'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable concernant Mme VIELMON Cécile, pour un montant de 34,31 € ;

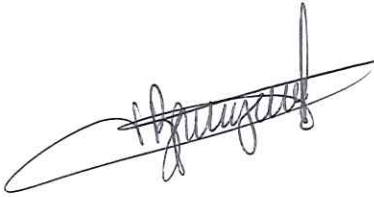
2. De procéder à l'émission d'un mandat
(Budget Commune – BC 31700),

- Chapitre : 65
- Article : 6542 – Admissions en non-valeur
- Montant : 34,31 €,

3. De joindre la décision de la Commission de surendettement ainsi que le bordereau de situation daté du 1er décembre 2025 au mandat comptable.

La Secrétaire de séance,
Madame Joëlle BEAUVERGER

Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.